

Madame Louise Cigale et Monsieur Marky Fourmi vivent ensemble depuis plus de cinq ans. Souhaitant organiser au mieux leur vie de concubinage actuelle, ils viennent voir Maître Renard, notaire, afin de pérenniser juridiquement leur relation.

Monsieur Fourmi et Madame Cigale ne souhaitent ni se marier ni conclure un Pacte civil de solidarité. Ils ont entendu parler de la « convention de concubinage » par des amis, et souhaitent s'orienter sur un contrat de cette nature.

Monsieur Fourmi est divorcé depuis 8 ans et a deux enfants, âgés de 15 et 18 ans. Il est associé dans une société par actions simplifiée. Madame Cigale est séparée de son ancien concubin depuis 10 ans et a une fille de 21 ans issue de cette union. Elle est salariée dans une entreprise de fabrication de neige carbonique.

Monsieur Fourmi et Madame Cigale vivent actuellement ensemble dans une maison qu'ils ont achetée en indivision en 2018 et ont rénovée. La rénovation a principalement été financée par Monsieur Fourmi, ce dernier ayant les connaissances nécessaires et un petit héritage reçu de ses défunts parents.

Ils sont toutefois d'accord sur un point. Ils ne souhaitent pas que Madame Cigale ait un jour à verser une indemnisation à Monsieur Fourmi, ou ses héritiers, pour l'amélioration de ce bien indivis.

Madame Cigale aimerait également trouver dans la convention de concubinage certaines dispositions prévues par le Code civil pour le mariage, tels les devoirs de fidélité et d'assistance, ainsi que la contribution aux charges du mariage, à réaménager dans le contexte du concubinage. Cela serait-il envisageable ?

Par ailleurs, Madame Cigale et Monsieur Fourmi souhaiteraient que tous leurs biens meubles, achetés individuellement ou en commun après la signature de la convention de concubinage, soient communs au couple, exception faite des pièces de monnaie, dont Monsieur Fourmi fait la collection.

Un autre point tient particulièrement à cœur de Madame Cigale. Celle-ci a récupéré un chat errant dans la rue et lui a donné les premiers soins avant de prendre rendez-vous auprès de son vétérinaire. Pour ne pas le laisser seul toute la journée, Monsieur Fourmi envisage d'aller dans une association de protection animale afin d'adopter un compagnon pour ce petit chat. Ils aimeraient en conséquence que le sort de leurs animaux présents ou à venir soient réglés dans la convention.

Pour finir sur le contenu de la convention de concubinage, Madame Cigale, de nationalité guatémaltèque, aimerait quelques inspirations du contrat de concubinage du Guatemala pour son propre compte.

Monsieur Marky Fourmi, toujours à la recherche de la moindre économie, évoque également la transmission de ses actions détenues dans la SAS Ramones+, société de ramonage dans laquelle il est Président, dont le siège social est situé 3 route d'Abbey, 44190 Clisson, au capital de 666 666 euros, divisé en 666 666 actions de 1 euro chacune, réparties comme suit :

- Monsieur Fourmi = 400 000 actions
- SARL OGGY = 266 666 actions

Maître Renard, n'étant pas spécialisé en droit des sociétés, conseille à Monsieur Fourmi et Madame Cigale d'aller frapper à la porte au bout du couloir où se trouve Maître Corbeau, avocat ès sociétés, avec lequel il est en SPFPL.

Ce dernier propose d'opérer des donations des titres aux deux enfants de Monsieur Marky Fourmi ; Joey et Deedee, à parts égales, mais en effectuant également un Pacte Dutreil. Par celui-ci, le gain fiscal serait avantageux et impliquerait pleinement les enfants dans la pérennisation de l'entreprise, Joey partageant la passion de son père pour le travail bien fait, et Deedee étant un amoureux de la gestion d'entreprise.

Maîtres Renard et Corbeau, occupés par le rachat d'une société de fabrication de fromages, vous délèguent, jeunes associés, la rédaction de ces deux types d'actes.

Les étudiants inscrits au défi auront le choix de participer :

-exclusivement au défi Septeo Solutions Notaires, portant sur la réalisation d'une convention de concubinage.

-exclusivement au défi Septeo Avocats, concernant la transmission de parts et le Pacte Dutreil, en ne rédigeant que la partie Pacte Dutreil (l'acte d'engagement collectif de conservation).

-cumulativement aux défis Septeo Solutions Notaires et Avocats, incluant les deux notions vues précédemment, à savoir la convention de concubinage et la transmission de parts jointe au Pacte Dutreil.

La date limite d'envoi est fixée au 15 mai 2024.